

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

RÉPONSE DU GROUPE DE TRAVAIL À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À TITRE DE LA DEMANDE

Indicateur sur les approvisionnements gaziers

1. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro 1, document 2, page 20.

Préambule :

« Toutefois, si un tel indicateur n'est pas en place pour la première année du prochain mécanisme incitatif, le Groupe de travail propose de maintenir un potentiel de bonification pour Gaz Métro pour les revenus d'optimisation provenant des transactions opérationnelles et financières. »

Demande:

1.1 Quel est, selon Gaz Métro, l'écart observé généralement entre le prix d'achat (« bid ») et le prix de vente (« ask ») pour des transactions portant sur des outils de transport.

Réponse :

Lorsque, à un moment donné, deux transactions sont à effectuer simultanément – une transaction d'achat de transport et une transaction de vente de transport – les règles du marché font en sorte que le prix demandé pour la transaction d'achat est plus élevé que le prix offert pour la transaction de vente. L'écart entre les deux prix sera fonction de la liquidité observée au point géographique où les transactions sont effectuées, moins de liquidité entraînant normalement un écart plus important.

Selon Gaz Métro, considérant un point de livraison à Dawn, le différentiel observé entre le prix d'achat et le prix de vente varie entre 5 % et 10 %.